

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DE CONSEIL  
DU 27 FÉVRIER 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LÉONARD, Maire

**Membres présents (13)** : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Anthony JAUMOTTE, Alexandre MOULIN, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Véronique LAZON, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Jean-Pierre LEFEBVRE, Jean-Michel VERIN

**Membre représenté (1)** : Laurent GUILLAUME donne procuration à Christelle MERIAUX OLIVIER

**Membre excusé (0)** :

**Membres absents (4)** : MARESSE Perrine, Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ, Cristina PEREIRA DE LIMA

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- Subventions 2025 aux associations locales
- Demande subvention aide à la sécurisation des routes départementales en Agglomération (rue de la République)
- Demande subvention aide voirie communale (rue Sadi Carnot)
- Demande subvention aide départementale aux Villages et Bourgs « énergie » (rue Hippolyte Robert)
- Arrêt projet PLU
- Acceptation ou refus de la fiscalisation de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure contre l'incendie par le produit des impôts
- Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Madame Boudailler
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Revalorisation de la participation de la commune en matière de prévoyance
- Instauration d'une participation mutuelle santé
- Accord de principe pour l'ouverture (les 15 premiers jours d'août) d'un ALSH mutualisé
- Questions et informations diverses

<b>1<sup>ère</sup> question : Vote des subventions aux associations- Année 2025</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget

Monsieur le Maire informe également que la commission Vie Associative s'est réunie courant janvier afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions aux associations locales pour recueillir l'avis sur chacune d'entre elle.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2024	Proposé ANNEE 2025	OBSERVATIONS
SECOURS POPULAIRE	63,00	65,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
CROIX ROUGE	243,00	245,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
SECOURS CATHOLIQUE	72,00	74,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
CONSEILS ET FINANCES FAM	200,00	202,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
DON DU SANG	110,00	112,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE	1 000,00	500,00	Subvention qui sera versée sous réserve d'une sortie scolaire et production de la facture. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
L'ESPACE DE VIE SOCIALE	1 500,00	1 000,00	13 voix POUR, et 1 CONTRE (Peggy HEGO)
TEAM FOULEE DES LEUS	0,00	500,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	250 ,00	300,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Pascal FOULON ne prend pas part au vote)
SOCIETE DE CHASSE	800,00	800,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Christelle MERIAUX ne prend pas part au vote)

RYTHM'N BOOTS	<b>400,00</b>	400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LES CH'TI BOULEUX	<b>150,00</b>	150,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LIGNY FOOTBALL CLUB	<b>5 400,00</b>	6 000,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Anthony JAUMOTTE ne prend pas part au vote)
LIGN'DANCE	<b>800,00</b>	400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	<b>0,00</b>	800,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
THE NEW ROCKERS	<b>400,00</b>	400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Avant de soumettre les subventions au vote, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des élus membres d'une association sont invités à s'abstenir lorsque leur association est concernée.

Monsieur le Maire précise également que le versement de la subvention est subordonné au respect des conditions impératives suivantes :

- invitation du Maire ou de l'un de ses représentants lors de la tenue de l'assemblée générale,
- production du bilan financier et moral de l'année,
- solliciter l'octroi de la subvention par demande écrite
- être à jour de ses statuts
- production d'une attestation d'assurance justifiant que l'association est bien assurée contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant la responsabilité civile, notamment pour les associations communales occupant à titre permanent ou occasionnel l'un des bâtiments communaux quel qu'il soit.
- respect des locaux communaux mis à disposition qui ne seront utilisés en aucun cas à d'autres fins que celles prévues dans les statuts de l'association.

A défaut de remise de ces documents lors de l'assemblée générale, le versement de la subvention ne pourra intervenir.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal accorde les subventions telles qu'individualisées dans le tableau repris ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2025 sur les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'une provision sera effectuée dans le budget prévisionnel 2025 concernant la subvention pour l'amicale laïque. La délibération sera actée en septembre /octobre en fonction des inscriptions au voyage de ski pour l'année 2026.

Estimation : 40 inscriptions de Ligny x 360 € (part à charge de la commune) = 14 400€  
17 inscriptions de l'extérieur x 200 € (part à charge de la commune) = 3 400 €

Soit un total de 17 800€.

**2<sup>ème</sup> question : Sécurisation de la République : Demande de subvention au titre de « L'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération » et au titre des « amendes de police 2024 ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département a mis en place une Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour les projets visant à assurer la maîtrise des vitesses en agglomération et la sécurisation des déplacements de différentes catégories d'usagers, avec pour objectif de favoriser une conduite apaisée et de sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Selon la catégorie de travaux, le taux de cette subvention est de 50 à 75% du montant HT de l'aménagement subventionnable avec un plafond de subvention maximum de 40 000 € HT calculé sur le montant HT de l'aménagement subventionnable.

D'autre part, le Département propose une aide au titre de la Répartition du produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière (AMP) pour les projets visant à l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation, à la création de parcs de stationnement, à l'installation et au développement de signaux lumineux et travaux de sécurité routière et à la réalisation, l'aménagement, la rénovation et la sécurisation d'itinéraires piétons.

Selon la catégorie de travaux, le taux de cette subvention est de 35 à 75% du montant HT de l'aménagement subventionnable avec un plafond de subvention maximum de 50 000 € HT calculé sur le montant HT de l'aménagement subventionnable.

Monsieur le Maire précise que les deux subventions ne sont pas cumulables mais que le Département a conseillé aux communes de déposer leur dossier de demande de subvention dans les deux dispositifs.

Suite aux fréquents accidents qui se produisent à l'entrée de la rue de la République, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil qu'après consultation auprès du Département et auprès des riverains, la proposition de la commission de sécurité est un réaménagement de la voirie par la création de deux chicanes décalées, la réalisation d'un rétrécissement de chaussée, la pose d'un coussin berlinois et la création de deux nouveaux passages piétons.

Un devis estimatif des travaux, émanant de la société DESCAMPS TP, s'élève à 52 851.50 € HT.

**3<sup>ème</sup> question : Voirie Rue Sadi Carnot- Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux villages et bourgs volet voirie communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible au dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Voirie Communale ».

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales. Peuvent également être pris en compte dans les dépenses subventionnables : l'installation du chantier, la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie concernée, et la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT et le montant maximum à 150 000 € HT.

Le taux maximal de la subvention est de 50 %.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la voirie (parcelle cadastrée C1121 et d'une partie des parcelles cadastrées C781, C782 et C783) située rue Sadi Carnot, dont l'objectif est de procéder à sa rénovation afin que la voirie devienne carrossable pour ses riverains.

Un devis estimatif des travaux, émanant de la société DESCAMPS TP, s'élève à 45 033 € HT avec la mise en place d'un écoulement central et deux avaloirs, la pose de bordures en pavés grès d'inde et la fourniture et mise en oeuvre d'enrobés.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- A déposer une demande de subvention mise en place par le Département au titre du dispositif de l'Aide Départementale aux villages et bourgs volet Voirie Communale ».
- A signer tout document ou convention relatif à cette demande de subvention.

**4<sup>ème</sup> question : Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes : Demande de Subvention au titre de « l'aide départementale aux villages et bourgs volet énergie »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible au dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Énergie » qui a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie afin de soutenir les communes face à la hausse des prix de l'énergie.

Le montant maximum des travaux subventionnables est de 50 000 € à hauteur de 50% de la dépense HT.

La commune prévoit la pose de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit de la salle des fêtes afin de bénéficier d'une auto-consommation partagée entre les différents bâtiments communaux.

Le coût pour la pose et la fourniture de cette installation est évalué à 41 548.50 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- A déposer une demande de subvention mise en place par le Département au titre du dispositif de l'Aide Départementale aux villages et bourgs volet Energie ».
- A signer tout document ou convention relatif à cette demande de subvention.

<b>5<sup>ème</sup> question : Bilan de la concertation statuant sur l'arrêt du projet relatif à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)- Ligny-en-Cambrésis</b>
---

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants, relatifs à la révision d'un Plan local d'Urbanisme ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2024,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU.

**PRÉSENTE** le bilan de la concertation menée avec le public durant toute la phase d'étude du projet.

Les modalités de concertation avec le public ont été les suivantes :

- la création d'une rubrique dédiée sur le site internet de la commune,
- la mise à disposition des pièces composant le dossier de PLU en mairie,
- publication d'article au sein du bulletin municipal,
- la mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et les suggestions du public,
- Affichage d'un panneau au niveau de l'entrée extérieure de la Mairie rappelant la démarche et les différentes étapes du PLU le 19/12/2019,

- La possibilité pour le public d'apporter ses observations via l'adresse mail et contact présents sur le site de la mairie,
- L'organisation d'une réunion publique d'échange et de concertation (réalisée le mardi 21 janvier 2025).

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition et la présentation d'éléments d'information sur le projet.

La réunion publique a été l'occasion d'échanger avec la population sur le projet présenté.

Le registre mis à la disposition du public a reçu 09 observations concernant uniquement le lotissement de la Rue des Charmilles.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

**PRÉSENTE** le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et  
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble des dispositions :

- ✓ **CONSIDÉRANT** que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;
- ✓ **APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public.
- ✓ **ARRÊTE** le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ **CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté,
- ✓ **SOUJET POUR AVIS** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme, en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ **DIT** que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- ✓ **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**6<sup>ème</sup> question : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/« Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

<p><b>7<sup>ème</sup> question : Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Madame BOUDAILLER</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Suite à la démission de Madame BOUDAILLER Virginie du poste de 3<sup>ème</sup> adjointe, il vous est proposé de porter à 4, le nombre de postes d'adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire, le nombre de poste d'adjoint est porté à 4 (et non plus 5) ,
- approuve les tableaux des indemnités ainsi que celui des membres du Conseil Municipal.

	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
1	Maire	M.	LEONARD Julien	15/01/1981
2	Première Adjointe	Mme	MERIAUX Christelle	31/07/1971
3	Deuxième Adjoint	M.	MURA Aldo	22/12/1969
4	Troisième Adjointe	Mme	HEGO Peggy	13/11/1977
5	Quatrième Adjoint	M.	JAUMOTTE Anthony	22/08/1994
6	Conseillère municipale	Mme	TAISNE née BOURLER Annie	03/07/1947
7	Conseiller municipal	M.	WANTIEZ Philippe	24/06/1967
8	Conseiller municipal	M.	GUILLAUME Laurent	29/07/1968
9	Conseillère municipale	Mme	PEREIRA DE LIMA Cristina	05/08/1974
10	Conseillère municipale	Mme	HORNEZ née DHERMIES Sandrine	04/04/1977
11	Conseiller municipal	M.	MOULIN Alexandre	31/05/1980
12	Conseillère municipale	Mme	MARESSE Perrine	06/10/1980
13	Conseiller municipal	M.	LECOMTE Thomas	13/08/1990
14	Conseillère municipale	Mme	LAZON Véronique	04/08/1956
15	Conseiller municipal	M.	FOULON Pascal	10/02/1962

16	Conseiller municipal	M.	VERIN Jean-Michel	10/08/1953
17	Conseiller municipal	M.	LEFEBVRE Jean-Pierre	16/10/1955
18	Conseillère municipale	Mme	DUSSEAUX née DRUESNES	17/05/1971

**8<sup>ème</sup> question : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1<sup>o</sup> qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé de recruter en complément du personnel titulaire, un adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Cet agent assurera des fonctions d'animation, accueil et encadrement périscolaire et de service au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Pierre LEFEBVRE)

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 01 Mars 2025 , un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**9<sup>ème</sup> question : Revalorisation de la participation de la commune au bénéfice des agents en matière de protection sociale complémentaire ( prévoyance maintien de salaire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance ». La protection du risque « prévoyance » concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques « incapacité de travail » (congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie lors du passage à demi-traitement), « invalidité », « mise à la retraite pour invalidité », « inaptitude » ou de décès des agents publics.

Par délibération du 19 décembre 2012, la commune de Ligny-en-Cambrésis a décidé de participer à hauteur de 10€ par mois en faveur des agents ayant souscrit un contrat dans le cadre de la prévoyance (Maintien de salaire) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette participation vise à permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'une action sociale renforcée, en garantissant le maintien des revenus en cas d'arrêt de travail dépassant trois mois continus ou sur l'année

Afin d'assurer la pérennité des garanties souscrites par les agents, la MNT augmente ses cotisations, et ce dès le 01<sup>er</sup> janvier 2025, de 2.5% pour la garantie prévoyance.

Dans un contexte national d'inflation et pour répondre à l'objectif d'atteindre un taux d'adhésion le plus élevé possible pour les agents de la commune, Monsieur le Maire propose de revaloriser le montant de la participation financière de la commune pour le risque « prévoyance » en faisant évoluer la participation financière de la commune pour le risque prévoyance de 10 € à 15 € par mois et par agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 février 2025,  
Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation du montant de la participation financière de la commune à 15€ par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01<sup>er</sup> avril 2025.
- 

**10<sup>ème</sup> question : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 février 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité de Ligny-en-Cambrésis souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

**Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- ✓ Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

**• 11<sup>ème</sup> question : Demande pour ouverture du Centre aéré du 04 au 14 août 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2024, la Commune a adhéré à l'Association de Coopération Escale Coop'.

Pour poursuivre cette dynamique en matière de politique de jeunesse, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'ouvrir un accueil de loisirs mutualisé **en août du 04 au 14 août 2025** dans les nouveaux locaux de la garderie situés au numéro 06 Place du 08 Mai. D'autres locaux pourront être mis à disposition tels que la salle des sports, la salle de cantine etc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'une participation financière de 10 euros par jour et par enfant Lignysien soit prise en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

A signer tout document ou convention relatif à cette demande d'ouverture d'accueil de loisirs mutualisé.

**12<sup>ème</sup> question : Extension du columbarium : demande de subvention au titre de « l'aide départementale aux villages et bourgs volet aménagement et équipements ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est équipé d'un espace columbarium constitué de 12 cases en 2017.

A ce jour, il ne reste plus de case disponible. La municipalité souhaite donc agrandir son espace columbarium par la pose de 12 cases à la suite du columbarium existant.

Le coût des travaux est évalué à 9 750 € HT pour la fourniture et pose de 12 cases, gravures, finition et scellement.

Monsieur le Maire informe que la commune est éligible au dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « Aménagement et Equipements » qui a pour objectif de financer la construction, la rénovation, l'entretien ou l'aménagement du patrimoine communal.

Le montant minimum des travaux subventionnables est de 8 000 € HT.

Le taux maximum de subvention est de 50% pour toutes les communes, pour des projets dont le montant est inférieur ou égal à 70 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- A déposer une demande de subvention mise en place par le Département au titre du dispositif de l'Aide Départementale aux villages et bourgs volet Aménagement et Equipements ».
- A signer tout document ou convention relatif à cette demande de subvention.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Monsieur MURA Aldo** demande le double de l'ensemble des devis afin de les étudier pour la prochaine commission des travaux
- **Madame DHERMIES Sandrine** sollicite une réunion afin d'organiser la chasse aux œufs en l'absence de Madame BOUDAILLER
- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre** souhaite connaître le coût financier du bulletin municipal 2025

- **Madame TAISNE Annie** fait part de sa déception en lien avec la démission de Madame BOUDAILLER Virginie

- **Monsieur le Maire** informe que les missions de service civique ne sont plus suspendues, un ajout sera mentionné dans ce dossier : « participation à l'encadrement cantine et garderie ».

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier avec AR émanant de la SNCF traduisant le mauvais état du garde-corps du pont situé « Chemin des Charbonniers ». Par mesure de sécurité, le pont est fermé.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,  
Julien LEONARD



Le secrétaire de séance,  
Pascal FOULON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal", written over a horizontal line.